



TC/46/3.

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 février 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-sixième session
Genève, 22 – 24 mars 2010

**QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX
DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES**

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document résume certaines questions découlant des sessions de 2009 des groupes de travail techniques (ci-après dénommés "TWP") qui ne relèvent pas de points précis de l'ordre du jour. Ces questions sont regroupées en deux parties. La première, intitulée "Questions communiquées pour information et décision éventuelle du Comité technique (TC)", recense les questions soulevées par les TWP, qui peuvent nécessiter la prise d'une décision par le TC. Le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") a précisé les questions au sujet desquelles le TC peut souhaiter prendre une décision en présentant un paragraphe en italique contenant une proposition de décision. La seconde partie, "Questions pour information", est communiquée pour l'information du TC, mais n'appelle pas de décision à ce stade.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

- CAJ : Comité administratif et juridique
- TC : Comité technique
- TC-EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique
- TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- TWP : Groupes de travail techniques
- TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

3. La table des matières ci-après énonce les points traités dans le présent document :

I. QUESTIONS COMMUNIQUÉES POUR INFORMATION ET DÉCISION ÉVENTUELLE DU COMITÉ TECHNIQUE	3
<i>Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur.....</i>	<i>3</i>
<i>Questions soulevées par la CIOPORA concernant la distinction</i>	<i>3</i>
Couleur	3
Révision partielle des principes directeurs d'examen pour le mandarinier.....	4
<i>Expériences de nouveaux types et espèces</i>	<i>6</i>
Rappel des faits.....	6
Informations présentées au TWO	7
Informations présentées au TWF	8
Informations à présenter aux TWP en 2010.....	8
<i>Projet Bioversity / Germplasm Information on Germplasm Accessions (GIGA)</i>	<i>8</i>
<i>Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement.....</i>	<i>10</i>
<i>Recherche des documents placés sur le site Web de l'UPOV</i>	<i>11</i>
II. QUESTIONS POUR INFORMATION.....	11
<i>Combinaison de lignées ou de variétés</i>	<i>11</i>
<i>Élaboration de séries régionales de variétés utilisées à titre d'exemples dans les principes directeurs d'examen pour le riz.....</i>	<i>12</i>
<i>Élaboration d'un éventail de variétés indiquées à titre d'exemple pour l'Asie du Nord-Est en ce qui concerne les principes directeurs d'examen pour le fraisier.....</i>	<i>12</i>
<i>Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen.....</i>	<i>13</i>
<i>Mise au point de la méthode COY.....</i>	<i>13</i>
Comparaison de la méthode COYU et d'une méthode fondée sur le test de Bennett pour les coefficients de variation.....	13
Ajustement de la méthode COYD pour les caractères de groupement	14

I. QUESTIONS COMMUNIQUÉES POUR INFORMATION ET DÉCISION ÉVENTUELLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur

4. À sa quarante-cinquième session, le TC est convenu de proposer au CAJ que, conformément à sa méthode d'élaboration de matériels d'information relatifs à la Convention UPOV, un document soit mis au point pour fournir des éléments d'orientation sur des questions concernant la distinction, l'homogénéité, la stabilité et la nouveauté portées à l'attention d'une administration après l'octroi d'un droit d'obtenteur (voir le paragraphe 106 du document TC/45/16 intitulé "Compte rendu").

5. Le CAJ a examiné le document CAJ/60/8 intitulé "Questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur", à sa soixantième session, tenue à Genève, les 19 et 20 octobre 2009. Il s'est déclaré favorable à l'élaboration d'un document concernant les questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur. Il est convenu que le Bureau de l'Union devra diffuser une circulaire invitant les membres de l'Union à fournir des exemples de questions pouvant relever du document. Dans l'intervalle, le CAJ-AG devra être invité à procéder à un premier échange de vues sur la structure et le contenu éventuels d'un tel document à sa quatrième session, prévu pour le 23 octobre 2009. Un rapport concernant les réponses à la circulaire et l'examen effectué par le CAJ-AG sera présenté au CAJ à sa soixante et unième session en mars 2010, afin de déterminer la meilleure façon de procéder pour l'élaboration d'un document.

6. Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux au CAJ pour ce qui est d'un document concernant les questions se posant après l'octroi d'un droit d'obtenteur.

Questions soulevées par la CIOPORA concernant la distinction

7. Les questions ci-après ont été soulevées par la CIOPORA en ce qui concerne les principes directeurs d'examen pour l'examen de la distinction.

Couleur

8. La sous-section "Couleur", supprimée du document TGP/14/1 Draft 9, ainsi que les conclusions de l'atelier sur le document TGP/14, section 2, sous-section 3 "Couleur" ("Atelier TGP/14"), tenu les 30 et 31 mai 2008, et les observations y relatives formulées par les TWP à leurs sessions de 2008, ont été examinées par les TWP à leurs sessions de 2009 (voir les documents TWA/38/11 Rev., TWC/27/12, TWF/40/11, TWO/42/11 et TWV/43/12 "Document TGP/14 : Sections à élaborer séparément"). Une version révisée de la sous-section "Couleur", qui incorpore les observations des TWP à leurs sessions de 2009, sera examinée par les TWP à leurs sessions de 2010.

9. Une des conclusions de l'Atelier TGP/14 incluait une proposition en vertu de laquelle il faudrait éviter l'utilisation de caractères pour un "nombre de couleurs" comme point de départ de la description et de la répartition des couleurs. Par contre, il a été convenu que les couleurs devraient d'abord être décrites, suivies des caractères expliquant la région, la distribution et la répartition notamment de chaque couleur. Cette méthode de description des couleurs a

également été appelée la “méthode de Lisbonne”. En vue d’élaborer et de mettre à l’essai la méthode relative aux caractères de couleur proposée, le TWO est convenu de se livrer à un exercice sur les couleurs d’Alstroemeria, de Canna et de Phalaenopsis pour voir si les caractères fondés sur cette méthode seraient plus efficaces que la méthode traditionnelle. Le TWO est convenu que M. Ton Kwakkenbos (Union européenne) coordonnerait un sous-groupe chargé d’élaborer des propositions portant sur un exercice à effectuer dans le cadre duquel la “méthode de Lisbonne” et celle des principes directeurs d’examen seraient évaluées. Des experts de l’Allemagne, de l’Australie, de la France, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et du Bureau de l’Union ont participé aux travaux du sous-groupe. Des experts des Pays-Bas ont fourni des photographies de variétés de Phalaenopsis et d’Alstroemeria et des experts de la France des photographies de variétés de Canna. Ces photographies ont été diffusées aux membres du sous-groupe qui ont été invités à décrire les caractères liés à la couleur des fleurs que contiennent les principes directeurs d’examen et conformément à la “méthode de Lisbonne”. Un rapport complet sur l’exercice est présenté dans les documents TWO/42/13 et TWO/42/13 Add.

10. Le document TWO/42/13 intitulé “Color” contient des observations faites par les participants au sous-groupe. Dans ces observations, il est dit que, s’agissant de la “méthode de Lisbonne”, la CIOPORA est “en général [...] préoccupée par le fait que ce système pourrait conduire à des distances minima plus petites entre les variétés” (voir les pages 3 et 4 de l’annexe VII du document TWO/42/13 et le paragraphe 9 du principal document intitulé “*Summary of the Comments*”).

11. En ce qui concerne le troisième alinéa du paragraphe 9 du document TWO/42/13, à savoir que “les obtenteurs ont émis la crainte que la méthode de Lisbonne ne soit trop précise, ce qui risque de donner lieu à des interprétations erronées et à des distances minima plus petites entre les variétés”, le TWO, à sa quarante-deuxième session, tenue à Angers (France), du 14 au 18 septembre 2009, est convenu qu’il fallait préciser que la “méthode de Lisbonne” était une méthode destinée à décrire la répartition de la couleur et qu’elle n’aurait aucune conséquence pour une décision sur la distinction des variétés (voir le paragraphe 67 du document TWO/42/18).

Révision partielle des principes directeurs d’examen pour le mandarinier

12. À sa quarantième session, tenue à Angers (France), du 21 au 25 septembre 2009, le TWF a examiné une proposition portant sur une révision partielle des principes directeurs d’examen pour le mandarinier (Citrus – Groupe 1) (document TG/201/1). Le sous-groupe a examiné le document TWF/40/15 et un exposé à la session dont on trouvera une copie dans le document TWF/40/15 Add. (voir http://www.upov.int/restrict/en/twf/index_twf40.html). Il a été convenu que, pour donner à tous les experts intéressés plus de temps pour vérifier la révision partielle proposée, la proposition devra être diffusée au TWF pour son approbation par correspondance. Une circulaire (Circulaire E-1143) a été émise par le Bureau de l’Union avec la révision partielle proposée concernant une modification aux niveaux d’expression pour le caractère 25 “Anthère : pollen viable” et l’introduction d’un nouveau caractère “Fruit : nombre de semences (pollinisation croisée contrôlée manuellement)”.

13. En réponse à la circulaire E-1143, le Bureau de l’Union a reçu de la CIOPORA une lettre adressée au TWF dont une copie est reproduite à l’annexe I du présent document.

14. La lettre de la CIOPORA a été diffusée au TWF conformément à sa demande. Par ailleurs, le Bureau de l'Union a écrit à la CIOPORA pour expliquer la procédure qui serait suivie sur la base des observations reçues en réponse à la circulaire E-1143 et pour préciser que la base de l'examen des caractères dans les principes directeurs d'examen figurait aux chapitres 4.2 et 4.8 de l'«Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales» (Introduction générale, document TG/1/3), comme suit :

“4.2 Choix des caractères

“4.2.1 Pour qu'un caractère puisse être utilisé aux fins de l'examen DHS ou de l'établissement d'une description variétale, il est essentiel que son expression :

“a) résulte d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes (cette condition est énoncée à l'article 1.vi) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, mais est fondamentale en toute hypothèse);

“b) soit suffisamment claire et reproductible dans un milieu donné;

“c) témoigne d'une variabilité suffisante entre les variétés pour permettre d'établir la distinction;

“d) puisse être décrite et reconnue avec précision (cette condition est énoncée à l'article 6 des actes de 1961/1972 et de 1978 de la Convention UPOV mais reste une condition fondamentale en toute hypothèse);

“e) permette de vérifier le critère d'homogénéité;

“f) permette de vérifier le critère de stabilité, c'est-à-dire produise des résultats cohérents et reproductibles à la suite de reproductions ou multiplications successives ou, le cas échéant, à la fin de chaque cycle de reproduction ou de multiplication.

“4.2.2 On notera qu'il n'est *nullement* exigé qu'un caractère ait une valeur commerciale intrinsèque. Cependant, si c'est le cas, et si ce caractère répond à tous les critères applicables, il peut être pris en considération normalement.

“4.2.3 D'autres critères applicables aux caractères à retenir dans les principes directeurs d'examen sont énoncés à la section 4.8 “Catégories fonctionnelles de caractères” et dans le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d'examen”. Les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen ne sont pas nécessairement exhaustifs et d'autres caractères peuvent y être ajoutés si cela se révèle utile et si ces caractères répondent aux conditions énoncées plus haut.

[...]

“4.8 Catégories fonctionnelles de caractères

“On trouvera dans le tableau ci-après, classés par catégorie, les modalités d'utilisation des caractères dans le cadre de l'examen et les critères applicables dans chaque cas.

“TABLEAU. CATÉGORIES FONCTIONNELLES DE CARACTÈRES

Type	Fonction	Critères
“Caractères standard figurant dans les principes directeurs d’examen	1. Caractères qui sont admis par l’UPOV en vue de l’examen DHS et parmi lesquels les membres de l’Union peuvent choisir ceux qui sont adaptés à leurs besoins particuliers.	1. Doivent satisfaire aux critères d’utilisation de tout caractère en vue de l’examen DHS, qui sont énoncés au chapitre 4, section 4.2. 2. Doivent avoir été utilisés aux fins de l’établissement d’une description variétale par au moins un membre de l’Union. 3. Lorsque ces caractères sont nombreux et que cela est considéré comme souhaitable, il est possible d’indiquer l’ampleur de l’utilisation de chaque caractère.
[...]”		

15. Le TC est invité à examiner les observations de la CIOPORA concernant l’utilisation de caractères dans l’examen de la distinction.

Expériences de nouveaux types et espèces*Rappel des faits*

16. À sa trente-neuvième session tenue à Lisbonne (Portugal) du 2 au 6 juin 2008, le TWF a pris note de l’explication figurant au paragraphe 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12 et examiné la nécessité d’étudier les questions pratiques de l’accès aux populations sauvages afin de déterminer si celles-ci seraient susceptibles de constituer des variétés notoirement connues. Il a également examiné la question de savoir comment déterminer la délimitation d’une population. Il a été convenu qu’il pourrait être utile d’encourager les obtenteurs à fournir du matériel végétal parental ou des plantes représentatives de la population d’origine pour faciliter l’examen DHS des nouvelles variétés. Le TWF a admis qu’il ne serait pas possible de fournir des conseils détaillés sur ces questions dans le document TGP/13, mais a conclu qu’il serait utile que des experts présentent des rapports sur leur propre expérience de nouveaux types et espèces. Par conséquent, le TWF a décidé d’ajouter à l’ordre du jour de sa quarantième session en 2009 un point prévoyant la présentation de tels exposés, et il a invité les experts à élaborer leurs rapports. Il a également décidé que les obtenteurs pourraient être invités à expliquer les faits nouveaux survenus au sujet des nouveaux types et espèces. Le TWO a décidé, à sa quarante et unième session, tenue à Wageningen (Pays-Bas) du 9 au 13 juin 2008, d’ajouter à l’ordre du jour de sa quarante-deuxième session en 2009 un point prévoyant la présentation par des experts de rapports sur leur propre expérience de nouveaux types et espèces, et il a invité les experts à élaborer de tels rapports. Il a également décidé que les obtenteurs pourraient être invités à expliquer les faits nouveaux survenus au sujet des nouveaux types et espèces (voir le paragraphe 19 du document TC/45/5).

17. À sa quarante-cinquième session, le TC a pris note que le TWF et le TWO, à leurs sessions en 2009, demanderaient aux experts de présenter des rapports sur leur propre expérience des nouveaux types et espèces (voir le paragraphe 122 du document TC/45/16 intitulé “Compte rendu”).

Informations présentées au TWO

18. À sa quarante deuxième session tenue à Angers (France) du 14 au 18 septembre 2009, le TWO a écouté un exposé de M. Nik Hulse (Australie) dont on trouvera une copie à l'annexe IV du document TWO/42/18 intitulé "Report".

19. Mlle Urszula Braun-Mlodecka (Union européenne) a indiqué que, chaque année, l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) recevait des demandes portant sur environ 50 nouvelles espèces dont 80% étaient des espèces ornementales. Dans un premier temps, le nom de l'espèce était vérifié et le code UPOV introduit. Dans certains cas, ce code était déjà disponible dans la base de données GENIE, sur le site Internet de l'UPOV. Dans la plupart des cas cependant, le Bureau de l'Union était invité à créer un nouveau code UPOV. Ensuite, l'OCVV informait les demandeurs de la procédure à suivre pour la ou les demandes concernées. Le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil précisait dans son article 55 que :

"1. Si, à la suite de l'examen visé aux articles 53 et 54, l'Office constate qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'octroi d'une protection communautaire des obtentions végétales, il prend les dispositions voulues pour que l'examen technique visant à contrôler le respect des conditions énoncées aux articles 7, 8 et 9 soit effectué, dans au moins un des États membres, par le ou les organismes compétents qui ont été chargés par le conseil d'administration de l'examen technique des variétés de l'espèce concernée (offices d'examen).

"2. En l'absence d'office d'examen, l'Office peut, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, confier la responsabilité de l'examen à d'autres organismes appropriés ou créer ses propres services à cette même fin. Pour l'application des dispositions du présent chapitre, lesdits organismes ou services sont considérés comme des offices d'examen. Ils peuvent utiliser les installations mises à leur disposition par le demandeur."

20. Pour confier l'examen à des offices d'examen, des appels d'offre ont été lancés au moins deux fois par an. Les descriptions des nouvelles espèces ont été publiées sur la zone d'accès restreint de l'OCVV, à laquelle avaient accès les responsables techniques de liaison. Sur la base des réponses données par les offices d'examen, des propositions ont été élaborées. Plusieurs éléments ont été pris en compte dans l'élaboration de ces propositions comme par exemple la volonté d'effectuer l'examen DHS et l'origine géographique d'une variété donnée. Les propositions ont été présentées au Conseil d'administration de l'OCVV qui est l'organe chargé de désigner les offices d'examen pour une espèce donnée. En l'absence dans les États membres de l'Union européenne d'un office d'examen doté d'une expérience suffisante, l'OCVV peut confier la responsabilité de l'examen à d'autres organismes appropriés. Dans le cas des espèces ornementales, c'est ce qui a été fait pour le nénuphar par exemple. Pour cette espèce, l'office d'examen au Japon a prouvé qu'il avait les compétences requises pour effectuer l'examen DHS et le Conseil d'administration lui a plus tard confié cette responsabilité.

21. L'expert de l'Allemagne a rappelé l'importance de faire référence aux jardins botaniques pour les informations sur les variétés notoirement connues de nouveaux genres et espèces.

22. Le TWO est convenu que les membres de l'Union devraient être encouragés à faire part dès que possible de leur expérience pratique d'un nouveau type ou espèce et à ne pas nécessairement attendre qu'un examen DHS soit terminé pour notifier le Bureau de l'Union car il serait utile pour d'autres membres de l'Union de savoir qu'un autre membre de l'Union a déjà commencé à travailler. À cet égard, il a été convenu que le Bureau de l'Union devrait inviter les membres de l'Union à faire part de leur expérience pratique lorsqu'ils sollicitent un nouveau code UPOV.

Informations présentées au TWF

23. À sa quarantième session tenue à Angers (France) du 21 au 25 septembre 2009, le TWF a écouté un exposé de M. Nik Hulse (Australie) dont on trouvera une copie à l'annexe VII du document TWF/40/17 intitulé "Report".

Informations à présenter aux TWP en 2010

24. Les TWF, TWO et TWV ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour de leurs sessions en 2010 un point intitulé "Expériences de nouveaux types et espèces (rapports verbaux de participants)".

25. *Le TC est invité à :*

a) prendre note des informations fournies aux sessions du TWO et du TWF en 2009;

b) prendre note que la proposition d'inviter les membres de l'Union à faire part de leur expérience pratique lorsqu'ils sollicitent un nouveau code UPOV code (voir le paragraphe 22) sera examinée au titre du point 9 de l'ordre du jour intitulé "Bases de données d'information de l'UPOV"; et

c) prendre note qu'un point intitulé "Expériences de nouveaux types et espèces (rapports verbaux de participants)" sera inscrit à l'ordre du jour des sessions des TWF, TWO et TWV sessions en 2010.

Projet Bioversity / Germplasm Information on Germplasm Accessions (GIGA)

26. Le 3 avril 2009, le Bureau de l'Union a reçu de Mme Adriana Alercia, Bioversity (anciennement l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI)), un courrier électronique dans lequel elle disait :

"Le projet GIGA (*Germplasm Information on Germplasm Accessions*) sur lequel nous travaillons vise à définir une série minimum de normes de caractérisation et d'évaluation pour 22 espèces cultivées qui revêtent une grande importance économique et ce, à l'appui du système de conservation mondial et, plus particulièrement, de systèmes de documentation adéquats et communs qui devraient en fin de compte promouvoir l'utilisation de germoplasme. En temps voulu, nous espérons rendre possible l'accès à toutes les informations (les personnes veulent partager) par le biais d'un portail commun sur les ressources génétiques végétales raccordé à de nombreux autres systèmes comme EURISCO, USDA GRIN Global et SINGER.

"Le but d'une première série stratégique de descripteurs d'espèces cultivées qui figurent à l'ANNEXE 1 du traité international [Traité international sur les ressources phylogénétiques

pour l'alimentation et l'agriculture] est de cibler l'utilisation. Cette série minimale deviendra l'information de base à mettre à la disposition des chercheurs dans un système d'information accessible à l'échelle mondiale appuyé par le *Global Crop Diversity Trust*.

“Le principal but de ce projet est, en ciblant une série gérable de descripteurs et de caractères, de promouvoir un mécanisme qui aide les chercheurs à identifier des séries d'accessions à des fins de recherche et d'évaluation plus poussées.

“Convaincue que je suis que des systèmes de documentation communs sont dans l'intérêt des deux organisations, je vous saurais gré de bien vouloir nous aider à identifier des experts de l'UPOV spécialisés dans certaines espèces cultivées. Ces experts serviraient d'examineurs pendant la définition de la série minimum de descripteurs d'un petit nombre d'espèces cultivées au moyen d'études en ligne.

“J'espère que vous ferez vôtre cette proposition et je vous serais très reconnaissante de bien vouloir nous fournir les noms et messageries électroniques d'experts pour les cultures suivantes : haricot (*Phaseolus vulgaris*); fève; pomme de terre cultivée; igname; riz; niébé; pois chiche; maïs; mil à chandelle; cajan; sorgho; patate douce; millet éleusine; et lentille.

“Vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, j'attends avec intérêt de vos nouvelles”.

27. Suite au premier contact avec Mme Alercia, le Bureau de l'Union a été informé que l'étude portant sur le niébé, le haricot (*Phaseolus vulgaris*), la pomme de terre cultivée et l'igname avait été achevée, raison pour laquelle il n'a pas jugé approprié de fournir des experts de l'UPOV.

28. Après avoir consulté les présidents du TC et des TWP, le Bureau de l'Union a fourni une liste d'experts (normalement les experts principaux pour les principes directeurs d'examen pertinents) accompagnée de l'explication suivante :

“Dans le cadre de la contribution d'experts de l'UPOV, il pourrait être utile de préciser que les principes directeurs d'examen de l'UPOV représentent déjà une série harmonisée de caractères et que, dans ces principes directeurs d'examen, les caractères avec astérisque représentent ce qui est considéré comme la série minimum de caractères pour les descriptions de variétés internationalement harmonisées aux fins de l'UPOV, c'est-à-dire l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (“DHS”) et la production de descriptions de variétés harmonisées aux fins des droits d'obtenteur. Il faut garder à l'esprit que les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ne sont pas sélectionnés sur la base de leur indication de la valeur ou du mérite d'une variété et qu'il peut bien y avoir d'autres caractères qui revêtent une importance pour ce qui est du projet GIGA. Ceci dit, l'UPOV et Bioversity ont tout intérêt à chercher à harmoniser dans la mesure du possible la caractérisation des descriptions variétales et c'est dans cet esprit que l'UPOV accueille avec une très grande satisfaction la possibilité de contribuer au projet GIGA”.

29. La liste des experts fournie par l'UPOV à Bioversity était la suivante :

Espèce cultivée (liste Bioversity)	Principes directeurs d'examen pertinents de l'UPOV	Expert principal
Riz (<i>Oryza sativa</i> L.)	<i>Oryza sativa</i> L. (TG/16/8)	M. Luis Salaiques (Espagne)
Niébé (<i>Vigna unguiculata</i> L.)	<i>Vigna unguiculata</i> (L.) Walp. subsp. <i>sesquipedalis</i> (L.) Verdc.)	M. Yuji Niwa (Japon), M. Mitsuo Yuasa (Japon)

Espèce cultivée (liste Bioversity)	Principes directeurs d'examen pertinents de l'UPOV	Expert principal
Pois chiche (Cicer arietinum L.)	Cicer arietinum L. (TG/143/4)	M. François Boulineau (France)
Maïs (Zea mays L.)	Zea mays L. (TG/2/7)	M. Joël Guiard (France)
Mil à chandelle (Pennisetum glaucum L.)	Pennisetum glaucum (L.) R. Br.	M. Luís Pacheco (Brésil)
Cajan (Cajanus cajan (L.) Millsp.)	-	Aucun expert de l'UPOV
Sorgho (Sorghum bicolor (L.) Moench)	Sorghum bicolor L. (TG/122/3)	M. Joël Guiard (France)
Patate douce (Ipomoea batatas)	Ipomoea batatas (L.) Lam. (TG/SWEETPOT(proj.3))	M. Keun-Jin Choi (République de Corée)
Millet éléusine (Eleusine coracana (L.) Gaertn)	-	Aucun expert de l'UPOV
Lentille (Lens culinaris Medik)	Lens culinaris Medik (TG/210/1)	M. François Boulineau (France)

30. Le 1^{er} septembre 2009, Mme Alercia a confirmé que les experts concernés de l'UPOV avaient participé aux études sur les espèces cultivées figurant dans le tableau ci-dessus, à l'exception du sorgho et de la patate douce, espèces pour lesquelles les études n'avaient pas commencé à cette époque-là.

31. Le TC est invité à prendre note de la participation d'experts de l'UPOV au projet GIGA (Germplasm Information on Germplasm Accessions) de Bioversity.

Méthodes statistiques applicables aux caractères observés visuellement

32. À sa vingt-septième session, tenue à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique), du 16 au 19 juin 2009, le TWC a examiné le document TWC/27/14 intitulé "*Statistical Methods for Visually Observed Characteristics*", qu'avait présenté M. Kristian Kristensen (Danemark). Dans l'introduction à ce document, il est dit :

"1. L'observation visuelle des caractères donne en général lieu à une note (souvent sur une échelle de 1 à 9). Cette note est normalement considérée comme nominale ou ordinale. Dans quelques cas, on peut supposer une échelle d'intervalles et ce n'est que dans ces cas qu'il pourrait être raisonnable d'analyser le caractère moyen sous la forme d'une variable continue. Lorsque l'échelle est nominale ou ordinale, d'autres méthodes sont nécessaires. Le document décrit quelques méthodes qui peuvent s'avérer appropriées pour ces données."

33. Un expert de la France a indiqué que la méthode permettrait plus facilement que le test Khi carré de vérifier que les différences entre variétés étaient systématiques au fil des ans.

34. Le TWC est convenu qu'il serait utile de donner un aperçu des caractères VS dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV où la méthode pourrait être appropriée.

35. Aux fins d'une éventuelle mise au point future, M. Kristensen est convenu d'envisager l'introduction d'un indicateur variétal (p. ex. F3) pour observer les variations d'une année sur l'autre ainsi que l'utilisation possible d'une distribution gamma pour l'interaction des variétés

par année. Il est également convenu de doter la méthode d'un code SAS et d'étudier la manière de combiner les catégories où des zéros étaient présents dans les catégories initiales (voir les paragraphes 56 à 59 du document TWC/27/21).

36. Le TC est invité à prendre note qu'il sera envisagé, s'il y a lieu, d'inclure cette méthode dans la révision du document TGP/8/1.

Recherche des documents placés sur le site Web de l'UPOV

37. Durant les délibérations qui ont eu lieu à la quarante-cinquième session du TC sur le thème "Base de données pour la recherche dans les documents de travail du TWC", le Bureau de l'Union a expliqué qu'il prévoyait d'établir un mécanisme de recherche des documents sur le site Web de l'UPOV (voir le paragraphe 113 du document TC/45/16 intitulé "Compte rendu"). À l'heure actuelle, l'instrument de recherche sur le site Web de l'UPOV ne recherche que les documents qui sont placés dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV. Le Bureau de l'Union s'est arrangé pour que le Service de l'appui au programme informatique de l'OMPI mette au point un instrument de recherche qui permettra de rechercher tous les documents placés dans les zones d'accès restreint du site Web de l'UPOV. Il est prévu que cet instrument de recherche sera disponible d'ici la seconde moitié de 2010.

38. Le TC est invité à prendre note des plans concernant la mise en point d'un instrument de recherche des documents placés dans les zones d'accès restreint du site Web de l'UPOV.

II. QUESTIONS POUR INFORMATION

Combinaison de lignées ou de variétés

39. À sa quarante-cinquième session, le TC a examiné le document TC/45/11 intitulé "Combinaison de lignées ou de variétés". Il a pris note des informations présentées sur les combinaisons de lignées ou de variétés à l'occasion de la trente-septième session du TWA, qui s'est tenue à Nelspruit (Afrique du Sud), du 14 au 18 juillet 2008, ainsi que des discussions qui ont eu lieu, telles qu'elles figurent dans le document TC/45/11 (voir les paragraphes 176 à 178 du document TC/45/16 intitulé "Compte rendu").

40. À la trente-huitième session du TWA, tenue à Séoul (République de Corée), du 31 août au 4 septembre, un expert de la République de Corée a fait rapport sur un cas dans son pays concernant une combinaison de trois lignées quasi isogéniques de riz dont la seule différence portait sur la résistance aux maladies (voir également le paragraphe 6 du document TWA/37/7 et les paragraphes 13 et 14 du document TWA/36/8). Il a expliqué que deux de ces lignées avaient été protégées mais que la troisième n'était pas distincte. Le TWA a cependant pris note que la troisième lignée serait couverte par la protection de la lignée dont elle n'était pas distincte (voir les paragraphes 76 et 77 du document TWA/38/17 "Report").

Élaboration de séries régionales de variétés utilisées à titre d'exemples dans les principes directeurs d'examen pour le riz

41. À sa trente-deuxième session, tenue à Tsukuba (Japon), du 8 au 12 septembre 2003, le sous-groupe chargé des principes directeurs d'examen pour le riz s'est félicité des observations de M. Edwin Javier (Institut international de recherche sur le riz (IRRI)), contenues dans le document TWA/32/5 intitulé "*Preliminary Comparison of the UPOV Test Guidelines for Rice and IRRI Descriptors for Rice*", et noté que ce document résumait le degré élevé d'harmonisation qui avait été obtenu entre les principes directeurs d'examen de l'UPOV et les descripteurs de l'IRRI pour le riz. Le sous-groupe a examiné la présentation de variétés indiquées à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen sur la base du document TWA/32/6 intitulé "*Example Rice Varieties for East Asia*". Il a pris note que des séries régionales de variétés indiquées à titre d'exemple n'étaient pas disponibles à cette époque-là et qu'il faudrait probablement deux à trois ans pour élaborer une série de variétés indiquées à titre d'exemple pour l'Asie de l'Est. Le sous-groupe est par conséquent convenu que les principes directeurs d'examen devront être soumis au TC en vue de leur adoption sur la base d'une série minimale de variétés indiquées à titre d'exemple qui auront été vérifiées par l'expert principal et sous réserve de l'incorporation de séries régionales de variétés indiquées à titre d'exemple une fois celles-ci disponibles. Des experts de la Chine, du Japon et de la République de Corée sont convenus d'élaborer une série régionale de variétés indiquées à titre d'exemple pour l'Asie de l'Est (voir les paragraphes 40 et 41 du document TWA/32/11 "Report").

42. Une série régionale de variétés indiquées à titre d'exemple pour l'Asie du Nord-Est concernant les principes directeurs d'examen pour le riz (annexe du document TG/16/8), élaborée par des experts de la Chine, du Japon et de la République de Corée, a été adoptée par le TC à sa quarante-quatrième session.

43. À sa trente-huitième session, tenue à Séoul (République de Corée), du 31 août au 4 septembre 2009, le TWA a été saisi d'un rapport de M. Edilberto Redoña de l'IRRI concernant l'élaboration d'une série de variétés de riz indiquées à titre d'exemple pour l'Asie du Sud-Est. Une copie de l'exposé de M. Redoña figure à l'annexe VI du document TWA/38/17 "Report". M. Redoña a rappelé que le principal but du projet était d'élaborer une série de variétés indiquées à titre d'exemple pour les caractères avec astérisque dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV. M. Luis Salaices (Espagne), expert principal pour les principes directeurs d'examen pour le riz, a remercié M. Redoña de ses travaux et il l'a félicité du succès remporté. Il a confirmé l'importance du projet pour l'UPOV. M. Redoña a expliqué que les travaux consacrés à l'élaboration de variétés indiquées à titre d'exemple se poursuivraient en 2009 mais il a demandé qu'on lui dise si des travaux additionnels seraient nécessaires au-delà de cette période, par exemple en vue d'élaborer une série de variétés indiquées à titre d'exemple pour la totalité des 65 caractères que renferment les principes directeurs d'examen de l'UPOV. Le TWA est convenu que, dans un premier temps, il serait approprié d'examiner les données collectées dans le cadre du projet, avant de décider de la voie à suivre. Il a remercié M. Redoña de son rapport et décidé de l'inviter à en présenter les résultats complets pour examen à sa trente-neuvième session.

Élaboration d'un éventail de variétés indiquées à titre d'exemple pour l'Asie du Nord-Est en ce qui concerne les principes directeurs d'examen pour le fraisier

44. À sa quarantième session, tenue à Angers (France), du 21 au 25 septembre 2009, le TWF a été saisi du rapport final établi par M. Kiyofumi Nakamura (Japon) sur l'élaboration

éventuelle d'un éventail de variétés indiquées à titre d'exemple pour l'Asie du Nord et de l'Est en ce qui concerne les principes directeurs d'examen pour le fraisier. Une copie de ce rapport figure à l'annexe VI du document TWF/40/17, "Report". M. Nakamura en a confirmé la conclusion annoncée à la trente-neuvième session du TWF, à savoir qu'il ne serait pas possible pour le moment d'élaborer un éventail de variétés indiquées à titre d'exemple au niveau régional (voir le paragraphe 52 du document TWF/40/17).

Orientations pour les rédacteurs de principes directeurs d'examen

45. Aux sessions des TWA, TWF, TWO et TWV en 2009, le Bureau de l'Union a présenté la dernière version du "Guide pratique à l'intention des rédacteurs (experts principaux) des principes directeurs d'examen de l'UPOV", dont on trouvera une copie à l'annexe II du présent document. Les TWF et TWO sont convenus que, en fonction du temps disponible, une présentation similaire devrait avoir lieu à chaque session.

Mise au point de la méthode COY

Comparaison de la méthode COYU et d'une méthode fondée sur le test de Bennett pour les coefficients de variation

46. Le document TWC/27/10 intitulé "*Oil Seed Rape – Comparison of Uniformity Decisions Based on COYU and Bennett's Methods*", examiné par le TWC à sa vingt-septième session tenue à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique), du 16 au 19 juin 2009, explique ce qui suit :

"2. Dans les documents TWC/23/9 intitulé "*A Comparison of COYU and a Method Based on Bennett's Test for Coefficients of Variation*", TWC/24/7 intitulé "*Further Comparison of Decisions on Uniformity of Rye Varieties Based on COYU Approach and on Bennett's Test*" et TWC/25/8 intitulé "*Comparison of COYU and a Method Based on Bennett's Test for Coefficients of Variation*", les conclusions concernant l'homogénéité des variétés de seigle fondée sur la méthode UNIF (COYU) et sur le test de Bennett ont été comparées. Les conclusions étaient en général similaires mais, dans quelques cas, elles faisaient l'objet de divergences.

"3. Pendant les délibérations à la vingt-quatrième session du TWC, tenue à Nairobi (Kenya), du 19 au 22 juin 2006, il a été proposé de procéder à des comparaisons additionnelles de ces deux méthodes afin de déterminer s'il y avait un lien entre le degré de corrélation entre le niveau d'expression des valeurs caractéristiques et logarithmiques transformées d'écarts types et les décisions concernant l'homogénéité corroborées par les deux méthodes mentionnées. Il a également été suggéré d'appliquer le test McNemar (McNemar, 1947) au lieu du test de l'indépendance. Ce problème a été initialement débattu à la vingt-cinquième session du TWC (voir le document TWC/25/8) et, en conclusion, il a également été suggéré de comparer ces deux méthodes d'examen de l'homogénéité à l'aide des résultats d'une autre espèce. Dans le présent document, ces problèmes sont de nouveau traités au moyen de données DHS pour les variétés de colza".

47. À sa vingt-septième session, le TWC a examiné le document TWC/27/10 intitulé "*Oil Seed Rape – Comparison of Uniformity Decisions Based on COYU and Bennett's Methods*", qu'avait présenté M. Wiesław Pilarczyk (Pologne).

48. Des experts du Royaume-Uni ont suggéré d'utiliser des données simulées, ce qui permettrait de faire une meilleure analyse de la méthode proposée; ces données faciliteraient en particulier une augmentation du nombre de variétés candidates. Le président est convenu que l'hypothèse proposée pour le test McNemar devrait être que le nombre de cas aboutissant à des conclusions contradictoires devrait être égal dans la méthode Bennett et la méthode and COYU, mais il a ajouté qu'il devrait tendre à zéro. M. Pilarczyk a répondu que le résultat le plus intéressant était le nombre de décisions positives et négatives. L'expert de l'Allemagne a demandé si la méthode proposée de Bennett contenait les mêmes erreurs systématiques que celles observées dans la méthode COY. M. Pilarczyk a estimé que, comme la méthode de Bennett ne prévoyait aucune conversion de données, il était fort probable qu'elle ne contenait pas ce genre d'erreur.

49. Le TWC est convenu qu'un nouveau document serait établi pour sa vingt-huitième session (voir les paragraphes 45 à 47 du document TWC/27/21).

Ajustement de la méthode COYD pour les caractères de groupement

50. Le TWC, à sa vingt-septième session, a examiné le document TWC/27/18 intitulé "*An Adjustment of the COYD Method When Varieties are Grouped Within the DUS Trial*", qu'avait présenté M. Adrian Roberts (Royaume-Uni).

51. L'expert de la Pologne a demandé si le groupe donné de variétés pris en compte dans l'analyse l'était également dans la conception de l'essai en plein champ. M. Vincent Gensollen (France), coauteur du document, a confirmé qu'il y avait un groupement dans cet essai. Le président a demandé à M. Gensollen ce qu'étaient, pour ses cultures les avantages qu'offrait cette méthode par rapport à une méthode COYD normale. M. Gensollen a expliqué qu'il n'était pas toujours facile d'allouer des variétés au groupe correct; en conséquence, la méthode donnait la possibilité d'analyser des variétés qui étaient groupées dans le champ afin de placer les variétés les plus semblables très près les unes des autres. S'il devenait manifeste que les variétés de différents groupes étaient similaires, il serait encore possible de les comparer. Il a expliqué que les hybrides intergénériques étaient moins uniformes que les espèces, raison pour laquelle les variétés des espèces parentales ne pouvaient pas être utilisées comme des variétés de référence. Le président a expliqué que, dans le cas des graminées, il était courant d'utiliser des caractères quantitatifs pour le groupement et il arrivait donc fréquemment qu'il y ait des chevauchements entre les groupes. M. Roberts a expliqué que, en cas de groupement par un facteur continu, la possibilité d'utiliser l'interaction avec la variante pourrait être prise en compte. Un autre expert du Royaume-Uni a expliqué que, dans son pays, les graminées n'étaient pas groupées. L'expert de l'Allemagne a demandé quel pourrait être le nombre minimum de variétés dans un groupe par la méthode proposée. M. Roberts a expliqué que le nombre minimum de variétés par groupe était de un.

52. M. Roberts a indiqué que le module "COYDG" était en cours d'élaboration au DUSTNT.

53. Le TWC est convenu qu'un nouveau document serait présenté à sa vingt-huitième session et il a demandé à ses auteurs d'y inclure une définition de variété de référence (voir les paragraphes 48 à 51 du document TWC/27/21).

[Les annexes suivent]

Traduction d'une lettre datée du 4 janvier 2010

adressée par : Le secrétaire général de la Communauté Internationale des Obtenteurs de Plantes Ornementales et fruitières de Reproduction Asexuée (CIOPORA)

à : Membres du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) de l'UPOV

Objet : E-1143 : Principes directeurs d'examen pour le mandarinier (Citrus L. - Groupe 1) : proposition de révision partielle

Chers membres du TWF,

Faisant référence au courrier électronique du 30 novembre 2009 et à la proposition susmentionnée, la CIOPORA demande de différer la décision de soumettre la révision partielle susmentionnée au Comité technique et d'examiner à nouveau la question lors de la réunion du TWF qui se tiendra à Cuernavaca en 2010.

La CIOPORA n'a pas encore été en mesure d'évaluer de manière définitive la justification de la révision partielle du TG/201/1. Toutefois, certains membres se sont déclarés préoccupés du fait que le changement proposé risquait d'aboutir à des écarts minimum trop faibles entre les variétés, ce qui ôterait toute sa valeur au droit exclusif du titulaire de la première variété.

Compte tenu des incidences négatives que pourrait avoir un changement de ces principes directeurs d'examen, la CIOPORA est d'avis que la révision proposée devrait être étudiée plus avant.

Veuillez agréer, ...

(Signé par :)

Edgard Krieger
Secrétaire général
CIOPORA

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

GUIDE PRATIQUE À L'INTENTION DES RÉDACTEURS (EXPERTS PRINCIPAUX)
DES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN DE L'UPOV**PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN À SOUMETTRE
AU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE**

a) Principes directeurs d'examen qui doivent être réexaminés par le TWP

- Veuillez utiliser la version Word du projet de principes directeurs d'examen établi par le Bureau pour la session du TWP comme point de départ pour le projet de l'année suivante (qui sera ainsi formaté correctement) et y incorporer toutes les modifications convenues, telles qu'elles sont consignées dans le compte rendu du TWP; répétez ensuite la procédure indiquée ci-dessous en b) et c).
- Les renseignements nécessaires figurent sur le site Web de l'UPOV à l'adresse suivante :
http://www.upov.int/restricted_temporary/tg/index.html

Sauf décision contraire prise durant la session du TWP, ou après par le président du TWP, le calendrier d'examen des projets de principes directeurs d'examen par les groupes de travail techniques est le suivant :

b) Projet destiné au sous-groupe d'experts intéressés :

<i>Calendrier</i>	La date limite de diffusion par l'expert principal aux experts intéressés (au sous-groupe) est indiquée dans une annexe du compte rendu du TWP	
<i>Diffusion du projet du sous-groupe par l'expert principal</i>	14 semaines avant la session du TWP	
<i>Format</i>	Utiliser pour établir le projet de principes directeurs d'examen le modèle électronique prévu à cet effet : Electronic TG Template (http://www.upov.int/restrict/en/tg-rom_word/index.html)	
<i>Sources d'information</i>	Page Web du rédacteur (http://www.upov.int/restricted_temporary/tg/index.html): – principes directeurs d'examen adoptés, en format Word, versions Word des projets du TWP – annexe 4 du document TGP/7 "Liste de caractères approuvés" – sous-groupe des experts intéressés	
<i>Diffusion et observations</i>	L'expert principal (et non le Bureau) communique le projet aux experts intéressés. La liste des experts intéressés figure dans une annexe du compte rendu du TWP et sur la page Web du rédacteur . Une date limite pour la formulation d'observations par le sous-groupe des experts intéressés est fixée dans la même annexe du compte rendu du TWP .	
<i>Observations à recevoir du sous-groupe</i>	10 semaines avant la session du TWP	

c) Projet destiné à la session du TWP

<i>Calendrier</i>	La date limite pour soumettre le projet au Bureau de l'Union (Bureau) est indiquée dans l'annexe du compte rendu du TWP .	
<i>Envoi du projet au Bureau par l'expert principal</i>	6 semaines	
<i>Format</i>	<p>Utiliser pour établir le projet de principes directeurs d'examen le modèle électronique prévu à cet effet : Electronic TG Template (http://www.upov.int/restrict/en/tg-rom_word/index.html)</p> <p>Tous les caractères indiqués dans la liste des caractères doivent être numérotés à la suite, sans lettres (p. ex. 1, 2, 3, et <u>non</u> 1, 2, 2.a), 3) (l'ancienne numérotation peut être indiquée entre parenthèses, p. ex. "5 (ancien 4)").</p> <p>Ne pas utiliser le mode révision (track changes) :</p> <p>Les ajouts peuvent être signalés (manuellement) par mise en surbrillance et soulignement</p> <p>Les suppressions peuvent être signalées (manuellement) par mise en surbrillance et biffage</p> <p>Ne pas utiliser une couleur de texte différente pour signaler des observations ou des modifications</p> <p>Les illustrations doivent être insérées comme indiqué à la page suivante.</p>	
<i>Publication du projet sur le site Web par le Bureau</i>	4 semaines	
<i>"Version finale" du projet</i>	En version "finale", il ne doit manquer dans le projet aucune information dans aucun chapitre des principes directeurs d'examen; le projet doit comprendre, par exemple, des explications sur les caractères figurant dans le tableau des caractères et une série appropriée de variétés indiquées à titre d'exemple.	

Dans le cas où le délai imparti, *soit* pour la diffusion du projet à l'intention du sous-groupe, *soit* pour l'envoi du projet au Bureau par l'expert principal, n'est pas respecté, les principes directeurs d'examen sont retirés de l'ordre du jour du TWP et le Bureau en informera le TWP à la première occasion (c'est-à-dire quatre semaines au moins avant la session du TWP). Si un projet de principes directeurs d'examen est retiré de l'ordre du jour du TWP au motif que l'expert principal n'a pas observé le délai applicable, certaines questions particulières concernant ces principes directeurs d'examen peuvent néanmoins être examinées à la session du TWP. Toutefois, il convient de soumettre au Bureau un document à cet effet six semaines au moins avant la session du TWP.

**PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN QUI SERONT SOUMIS
AU COMITÉ TECHNIQUE (TC)**

- Le **Bureau établira le projet** des principes directeurs d'examen à présenter au TC
- Veuillez fournir toute information manquante signalée dans le compte rendu du TWP avant la date indiquée dans **l'annexe du rapport du compte rendu du TWP**, mais SVP **ne** le faites **pas** sous la forme de principes directeurs d'examen révisés contenant ladite information.

INSERTION D'IMAGES DANS LES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

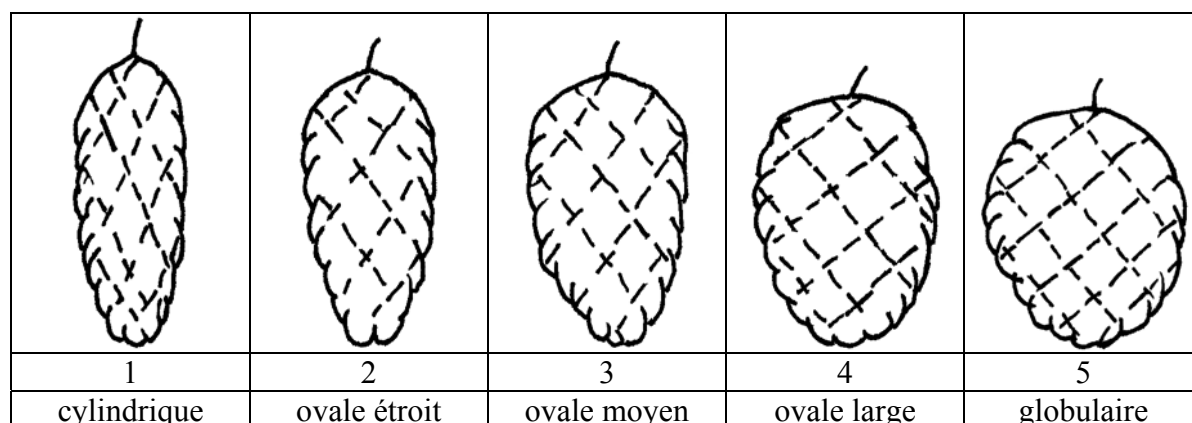
Pour éviter la distorsion des illustrations et minimiser la taille des fichiers, veuillez :

a) – **Utiliser** : un format JPG, JPEG ou PNG pour réduire la taille des images.

Ne pas utiliser : les formats TIF, TIFF, BMP, TGA, PCX ou JP2.

b) – Insérer l'illustration correspondant à chaque niveau d'expression dans une cellule distincte d'un tableau (p. ex. en utilisant la commande édition, copier puis "coller" ou "collage spécial"). Pour des indications plus précises, voir à l'appendice.

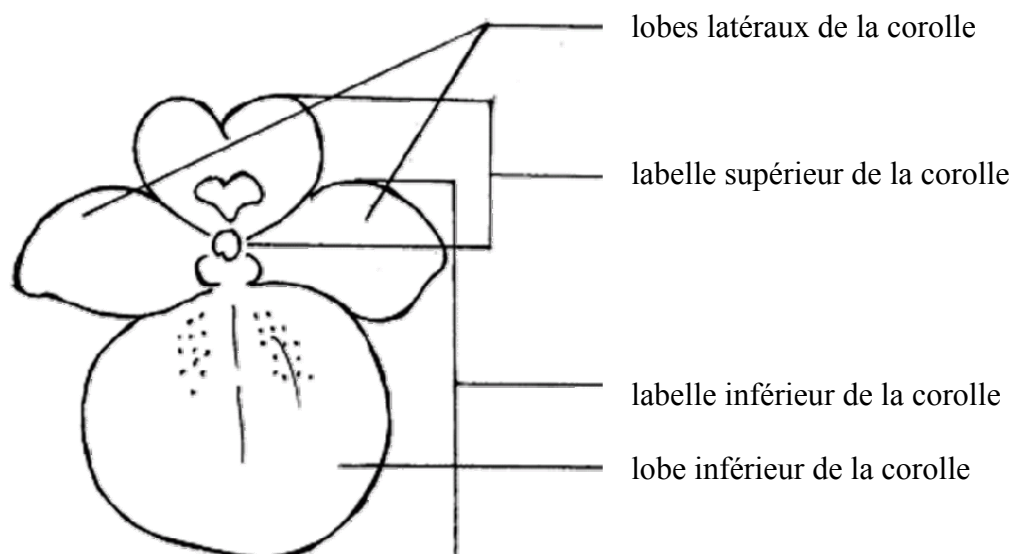
Exemple



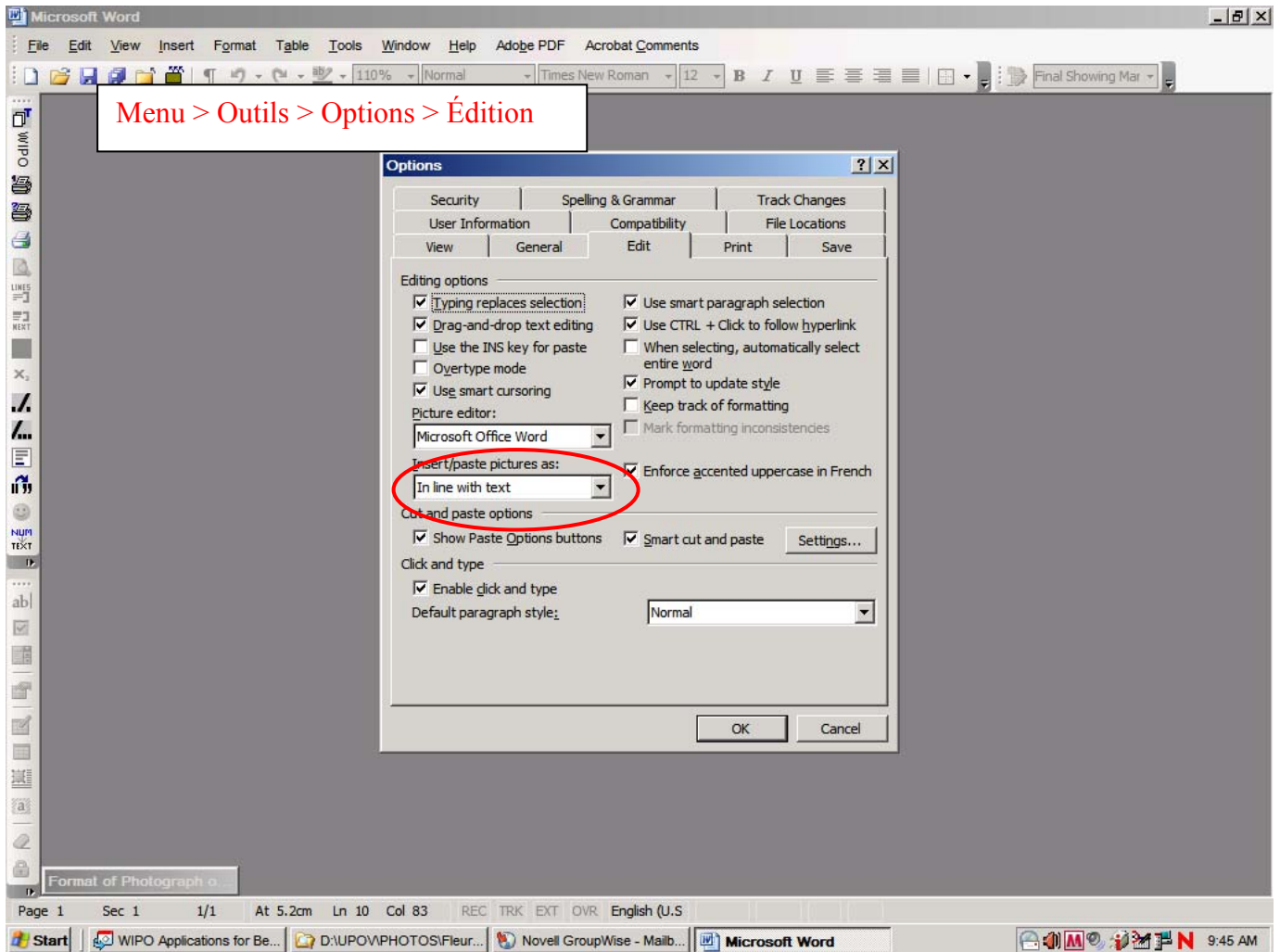
c) – Lorsqu'une illustration contient plusieurs éléments (p. ex. dessins, flèches, figures, texte, etc.), veuillez les fixer en place par "groupage" ou en les incorporant dans une image (p. ex. utiliser la commande édition, copier et insérer avec "collage spécial" et le format PNG).

Ad. 21 : Corolle : courbure des lobes latéraux

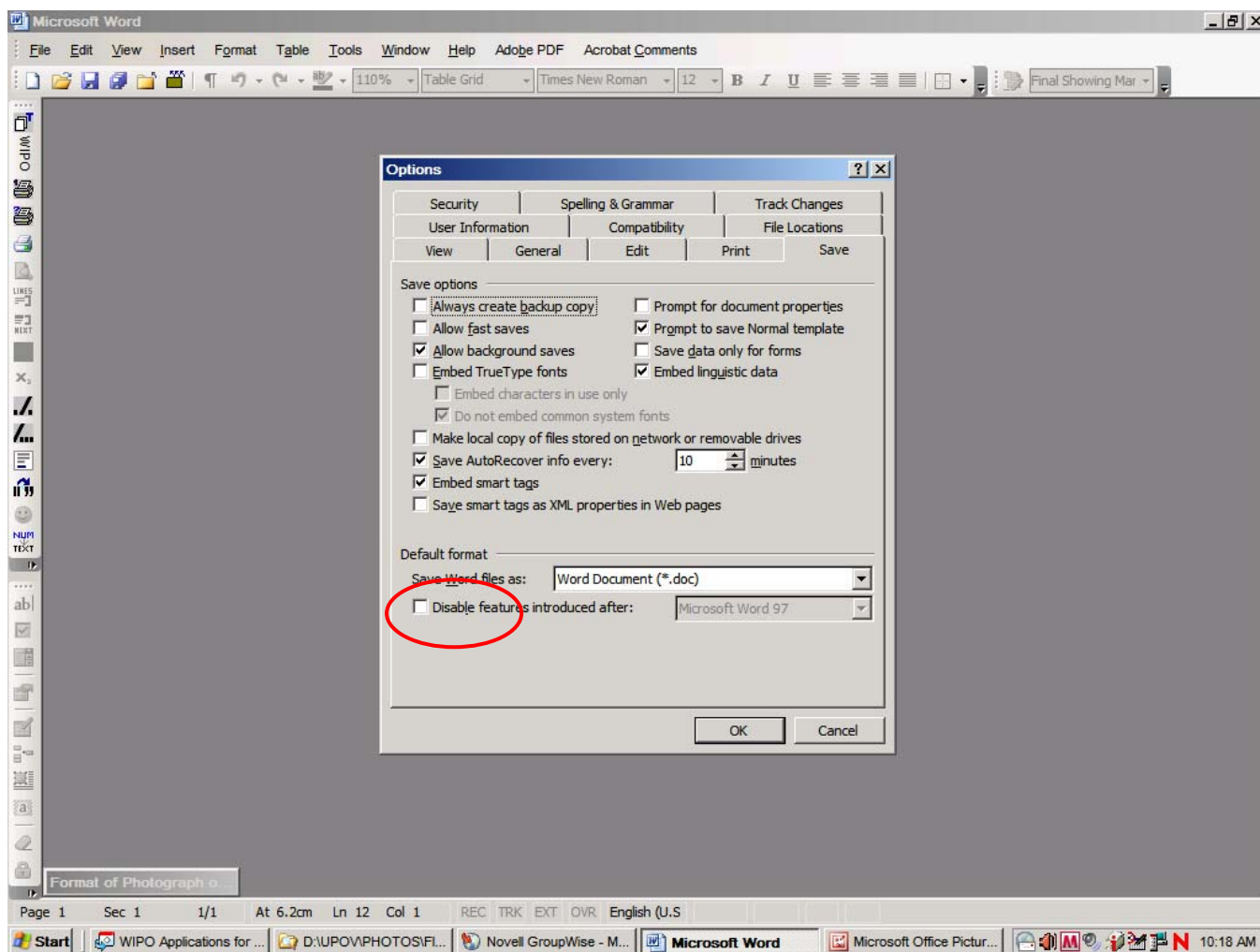
Ad. 22 : Corolle : rapport longueur/largeur



**AVEC WORD 2003 (ET SIMILAIRES),
VÉRIFIEZ QUE LES FONCTIONS SUIVANTES SONT ACTIVÉES :**



et



Une fois le curseur à l'intérieur du tableau, insérer l'image (Menu > Insertion > Image > À partir du fichier >...).

Si l'image est déjà dans un document Word, la couper coller dans le tableau.

Dans les versions précédentes de Word (Word 6.0 1995 ou Word 97), utiliser la commande "collage spécial" et désactiver, à droite, l'option "floating over text" (par dessus le texte) pour coller l'image dans le tableau.

[Fin de l'annexe II et du document]